

## INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le titre 1<sup>er</sup> livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;
- VU** l'arrêté d'autorisation délivré le 27 décembre 2013 à l'EARL DE LA ROCHE pour l'exploitation au lieu-dit « La Roche » 56140 TREAL d'un élevage de porcs comportant 248 reproducteurs, 25 cochettes, 762 porcelets et 2232 porcs à l'engrais soit 3153 animaux équivalents ;
- VU** le récépissé de déclaration de succession délivré le 29 mars 2019 au GAEC DE LA ROCHE pour l'exploitation au lieu-dit « La Roche » 56140 TREAL d'un élevage de porcs comportant 248 reproducteurs, 25 cochettes, 762 porcelets et 2232 porcs à l'engrais soit 3153 animaux équivalents ;
- VU** le récépissé de déclaration de succession délivré le 17 juin 2021 à l'EARL DE LA ROCHE pour l'exploitation au lieu-dit « La Roche » 56140 TREAL d'un élevage de porcs comportant 248 reproducteurs, 25 cochettes, 762 porcelets soit 921 animaux équivalents et 2232 porcs à l'engrais soit 2232 emplacements ;
- VU** la demande déposée le 1er février 2023 par la **SCEA DE LA ROCHE** ;

Reconnait avoir reçu de :

**la SCEA DE LA ROCHE** dont le siège social est situé au lieu-dit "**La Roche**" **56140 TREAL** ;

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation à **cette adresse** d'un élevage de **porcs** comportant :

- **248 reproducteurs, 25 cochettes et 762 porcelets soit 921 animaux équivalents** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **2102-1** ;  
et
- **2232 porcs à l'engrais soit 2232 emplacements** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **3660-b** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **09 FEV. 2023**

  
Pour le préfet et par délégation  
Le chef du service environnement,  
Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :  
- Mme le Maire de TREAL